



*Le maire, les membres du conseil  
ainsi que le personnel de la Municipalité,  
vous souhaitent une bonne et heureuse année.*



## HÔTEL DE VILLE

1056, chemin Brook  
Hinchinbrooke, Québec J0S 1A0  
Tél.: 450-264-5353 • Téléc.: 450-264-3787  
Courriel: info@hinchinbrooke.com

## HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi : 9h00 à 16h30  
(ouvert sur l'heure du dîner)  
Vendredi : 9h00 à midi

## LES ÉLU(E)S

### Maire

Mark Wallace

### Conseiller, siège #01

Elgin Macfarlane

### Conseiller, siège #02

Kirk Feeny

### Conseiller, siège #03

Tanya Clarke

### Conseiller, siège #04

Andreas Gabriel

### Conseiller, siège #05

Laurie Ann Prevost

### Conseiller, siège #06

Ralph Duncan

## EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

### Directeur général et secrétaire-trésorier:

Adam Antonopoulos

### Grefière-trésorière adjointe:

Nancy Westerman

### Adjointe Administrative:

Chelsea Daniel

### Inspecteur municipal:

Darren Casement

### Directeur des incendies:

Michael Krause

### Travaux publics:

Clinton Ykema

### Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

© Tous droits réservés.

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le calendrier des séances régulières du conseil pour 2026 est prévu à 20h00 :

- 12 janvier • 2 février • 2 mars • 13 avril • 4 mai
- 1<sup>er</sup> juin • 6 juillet • 10 août • 14 septembre
- 5 octobre • 2 novembre • 7 décembre

## CONTENEURS MARITIMES : PERMIS REQUIS



### LE PROBLÈME

De nombreux conteneurs maritimes à Hinchinbrooke violent les règlements de zonage municipaux. La plupart ont été installés sans permis et ne respectent pas les exigences du règlement municipaux.

### COMPRENDRE LA TERMINOLOGIE

CONTENEURS MARITIMES (aussi appelés conteneurs d'expédition ou conteneurs de mer) sont les grands conteneurs métalliques utilisés pour le transport de marchandises à l'étranger. Ce sont ces conteneurs que vise le présent règlement. Ce bulletin porte spécifiquement sur les CONTENEURS MARITIMES utilisés pour le transport de marchandises.

ARTICLES INTERDITS qui ne sont PAS des conteneurs maritimes incluent: wagons de chemin de fer, remorques, boîtes de camion, véhicules désaffectés, etc.

STRUCTURES DE RANGEMENT CONSTRUITES À CETTE FIN (cabanons en plastique, unités de rangement métalliques, bâtiments de rangement préfabriqués) ne sont PAS des conteneurs maritimes et ne sont PAS assujetties à ces restrictions spécifiques, bien qu'elles requièrent toujours des permis comme bâtiments accessoires.

### LA RÈGLE DE BASE

Article 4.5.1.1: Les conteneurs maritimes (conteneurs d'expédition/conteneurs de mer) ne peuvent être utilisés « tels quels » sur aucune propriété.

### PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

Les conteneurs maritimes sont autorisés UNIQUEMENT s'ils respectent tous les critères suivants:

- ✓ Utilisés comme structure uniquement (pas comme rangement fini)
- ✓ Recouverts de revêtement extérieur approuvé (Article 4.5.2)
- ✓ Équipés d'un toit en pente
- ✓ Possèdent portes et fenêtres appropriées
- ✓ Permis de construction obtenu avant l'installation

- ✓ Respectent toutes les exigences pour bâtiments accessoires:
  - 10 m de la ligne de propriété avant
  - 2 m des lignes latérales/arrière
  - 3 m de tout bâtiment

**INTERDIT :** Utiliser des conteneurs maritimes « tels quels » pour le rangement ou toute autre fin

### PROPRIÉTÉS AGRICOLES

Utilisation limitée de conteneurs maritimes permise s'ils respectent tous les critères suivants:

- ✓ Usage de rangement agricole uniquement
- ✓ Extérieur propre (pas de rouille, écriture, numéros, logos)
- ✓ Aucune roue attachée
- ✓ 30 mètres des routes
- ✓ 10 mètres des lignes de propriété
- ✓ Non visibles des routes/propriétés résidentielles
- ✓ Si visible: dissimulé par végétation ou clôture

### CONSÉQUENCES LÉGALES DE LA NON-CONFORMITÉ :

1. Avis de violation officiels
2. Délai pour se conformer ou retirer
3. Amendes municipales MINIMUM 500 \$ jusqu'à 1000 \$ par infraction
4. Pénalités quotidiennes pour violations continues
5. Poursuites judiciaires et frais de justice
6. Retrait forcé aux frais du propriétaire
7. Privilège sur la propriété pour amendes impayées

Les coûts totaux peuvent atteindre des milliers de dollars. La conformité est recommandée.

### VOS OPTIONS

#### Option 1: Le rendre conforme

- Contacter la municipalité pour les exigences
- Demander un permis de construction
- Compléter les modifications requises (revêtement, toit, portes, fenêtres)
- Passer l'inspection finale

#### Option 2: Le retirer

- Organiser le retrait du conteneur maritime
- Aviser la municipalité une fois complété
- Habituellement l'option la plus économique

### MYTHES COURANTS

- « C'est ma propriété, je peux faire ce que je veux »
- ✓ Toutes les propriétés sont assujetties aux règlements de zonage

« *Personne ne s'est plaint, donc c'est correct* »

✓ La municipalité applique les règlements de façon proactive

« *Je vais juste le peindre* »

✓ Requier un revêtement approprié, toit, portes, fenêtres (avec exceptions listées ci-dessus)

« *Il est là depuis des années* »

✓ Le temps ne légalise pas les violations

« *Tous les conteneurs sont des conteneurs maritimes* »

✓ Seuls les conteneurs MARITIMES (conteneurs de fret maritime) sont des conteneurs d'expédition

## QU'EN EST-IL DES AUTRES RANGEMENTS?

Les cabanons construits à cette fin, les unités de rangement en plastique et les bâtiments de rangement préfabriqués ne sont PAS des conteneurs maritimes et sont évalués selon les règlements standards pour bâtiments accessoires (requièrent toujours des permis).

Si vous n'êtes pas certain que votre conteneur soit un conteneur maritime, contactez-nous pour clarification.

## POURQUOI C'EST IMPORTANT

- Protège la valeur des propriétés pour tous les résidents
- Préoccupations de sécurité: les conteneurs maritimes manquent de ventilation, électricité et imperméabilisation appropriées
- Problèmes environnementaux: résidus chimiques de la cargaison, rouille, problèmes de drainage

• Normes communautaires: traitement équitable pour tous les propriétaires

## AGISSEZ MAINTENANT

N'attendez pas les mesures d'application.

Contactez-nous immédiatement si vous avez un conteneur maritime et que vous n'avez pas obtenu le permis approprié et qu'il n'est pas conforme pour:

- Discuter des options de conformité
- Demander les permis nécessaires
- Organiser le retrait si nécessaire
- Éviter l'escalade des amendes et les poursuites judiciaires

### CONTACTEZ-NOUS

Municipalité de Hinchinbrooke  
 Inspecteur: Darren Casement  
 450-264-5353  
[inspecteur@hinchinbrooke.com](mailto:inspecteur@hinchinbrooke.com)

Nous sommes là pour vous aider à vous conformer. La coopération précède compte.

## RAPPELS IMPORTANTS :

- ✓ Conteneurs maritimes = conteneurs d'expédition = conteneurs de mer
- ✓ Les wagons de chemin de fer, remorques, boîtes de camion ne sont PAS des conteneurs maritimes et sont restreints
- ✓ Toute construction requiert des permis
- ✓ Les conteneurs maritimes ne peuvent être utilisés « tels quels »
- ✓ La conformité protège votre investissement

Émis conformément au Règlement de zonage #378, articles 4.5.1.1, 4.2.1, 4.2.2, 4.5.2, 4.5.3, et 5.2

**Agissez maintenant pour éviter les pénalités. Contactez la municipalité aujourd'hui.**

## HORAIRE DES SEANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

L'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

## HORAIRE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

L'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Le calendrier des séances régulières du conseil pour 2026, prévu les lundis à 20h00.

12 janvier	6 juillet
2 février	10 août
2 mars	14 septembre
13 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1er juin	7 décembre



**BUDGET 2026 ET PTI (PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS)**

<b>Revenus :</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Budget 2026</b>
Taxe	2,112,206.00 \$	2,140,327.00 \$
Païement en tenant lieu de taxes	6,482.00 \$	5,316.00 \$
Autres revenus sources locales	542,225.00 \$	528,392.00 \$
Transfert	588,648.00 \$	614,156.00 \$
<b>Revenus de fonctionnement totaux</b>	<b>3,249,561.00 \$</b>	<b>3,288,191.00 \$</b>
<b>Dépenses :</b>		
Administration générale	674,299.00 \$	710,894.00 \$
Sécurité publique	602,545.00 \$	639,172.00 \$
Transport	1,197,238.00 \$	1,245,679.00 \$
Hygiène du milieu	641,635.00 \$	491,117.00 \$
Santé et Bien-être	18,170.00 \$	18,138.00 \$
Valeur du territoire	139,168.00 \$	143,117.00 \$
Loisir et culture	80,004.00 \$	82,423.00 \$
Frais de financement	24,551.00 \$	21,091.00 \$
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3,377,610.00 \$</b>	<b>3,351,631.00 \$</b>
<b>Résultats avant affectation</b>	<b>(128,049.00)\$</b>	<b>(63,440.00)\$</b>
<b>Affectation :</b>		
Remboursement dette	40,800.00 \$	42,800.00 \$
Amortissement	(441,559.00)\$	(459,804.00)\$
Affectation surplus	- \$	- \$
Réserve élection	(21,290.00)\$	- \$
Investissements et autres	294,000.00 \$	353,564.00 \$
<b>Affectation totale</b>	<b>(128,049.00)\$</b>	<b>(63,440.00)\$</b>
<b>Résultat après affectation</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Investissements :</b>		
Camion incendie	641,990.00 \$	- \$
Aquisition véhicule incendie	125,000.00 \$	125,000.00 \$
Pavage	350,000.00 \$	1,474,000.00 \$
Équipement de voirie	169,000.00 \$	169,000.00 \$
Hygiène du milieu • secteur Cluff	- \$	6,480.00 \$
Loisirs	121,600.00 \$	250,000.00 \$
Transfert	(450,000.00)\$	(1,600,000.00)\$
Utilisation surplus	(663,590.00)\$	(70,916.00)\$
Par le fonctionnement	(294,000.00)\$	(365,749.00)\$
	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

<b>Projet</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Fond général</b>	<b>Subvention PAVL</b>	<b>Subvention TECQ</b>	<b>Subvention MRC Vitalisation</b>	<b>Affectation surplus</b>
Bâtiment comm. Parc Athelstan	250,000.00			29,084.00			150,000.00	70,916.00
Réserve véhicule voirie	169,000.00	169,000.00	169,000.00	507,000.00				
Pavage LUC travaux égout	450,000.00					450,000.00		
Pavage PAVL + TECQ	1,024,000.00	1,450,000.00	1,100,000.00	24,000.00	2,100,000.00	550,000.00		900,000.00
Réserve véhicule INCENDIE	125,000.00	125,000.00	125,000.00	375,000.00				
Réserve infrastructure égout	6,480.00	6,480.00	6,480.00	19,440.00				
	<b>2,024,480.00</b>	<b>1,750,480.00</b>	<b>1,400,480.00</b>	<b>925,440.00</b>	<b>2,100,000.00</b>	<b>1,000,000.00</b>	<b>150,000.00</b>	<b>970,916.00</b>

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces plans ne sont pas définitifs et peuvent changer. Ces plans dépendent également de plusieurs facteurs clés et de l'obtention de subventions locales, provinciales et/ou fédérales. Le pavage prévu peut également changer en fonction des coûts réels de pavage qui fluctuent chaque année, et en fonction de l'état/détérioration des routes municipales en constante évolution ou d'urgences imprévues. Il s'agit d'un plan préliminaire sur 3 ans, mais il est sujet à changement est revue chaque année.



### SITE INTERNET

La Municipalité dispose désormais d'un site Internet. Veuillez consulter [www.hinchinbrooke.com](http://www.hinchinbrooke.com).

Vous pouvez vous inscrire aux alertes citoyens via le site Internet.

Vous cherchez l'information sur une lot ou terrain ? Vous pouvez maintenant vous informer à l'aide de le site web public de Geocentralis : <https://portail.geocentralis.com/public/sig-web/mrchs/69045/> ou vous bénéficier des grilles zonages, les superficies et plus amples informations géomatiques.

### ABRIS TEMPORAIRES

LES ABRIS TEMPORAIRES (TEMPO) SONT PERMIS À COMPTER DU 15 OCTOBRE AU 1ER MAI. AUCUN PERMIS N'EST NÉCESSAIRE POUR L'INSTALLATION.

L'OCCUPATION D'UNE CARAVANE, D'UNE ROULOTTE, D'UNE REMORQUE OU D'UNE TENTE DE CAMPING EST INTERDITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES D'UN TERRAIN DE CAMPING.

### NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Avec l'arrivée de la saison hivernale nous tenons à rappeler à tous que, en vertu de l'article 16 du règlement de nuisance, il est interdit de déposer la neige ou la glace en provenance de votre propriété, dans un endroit public, notamment l'emprise de rue. Conséquemment, il n'est pas non plus autorisé de transporter la neige provenant de votre propriété de l'autre côté du chemin.

En ce début de la saison hivernale, nous comptons sur chacun de vous pour assurer un entretien de plus efficace de notre réseau routier.

### STATIONNEMENT HIVERNAL

Nous tenons à rappeler à tous qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 00h00 et 06h00 du 15 novembre au 15 avril, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité.

Ce règlement est applicable par la Sûreté du Québec qui pourrait émettre un constat d'infraction.

### NETTOYAGE DE CHEMINÉE

Tout propriétaire ayant un appareil de chauffage combustible (bois) a la responsabilité de faire nettoyer et inspecter la cheminée avant la saison de chauffage. Le nettoyage de cheminée est une partie importante de protection contre l'incendie. Le département d'incendie recommande fortement d'employer un entrepreneur professionnel pour le nettoyage de cheminée.

### NUISANCES

Le fait de déposer ou de laisser ou permettre qu'il soit déposé ou laissé sur un immeuble, constitue une nuisance et est prohibé :

- Des branches mortes, des débris de démolition, des matériaux de construction, des morceaux d'asphalte ou des meubles ou appareils ménagers hors d'usage, du papier, des bouteilles vides ou de la vitre;
- Des bâtiments endommagés et insalubres;
- Des herbes non fauché d'une hauteur excédent 30cm;
- Un ou des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement, des carcasses automobiles, des pièces de véhicules ou des pneus usagés;

La municipalité constate que plusieurs propriétés ont besoin d'entretien et de nettoyage. Afin de préserver un environnement agréable pour tous nous vous demandons de procéder au ramassage de toutes nuisances et de voir à l'entretien des parterres.

En cas de non respect des règlements municipaux en la matière, une amende d'un minimum de 300\$ pourrait vous être imposée.

### TRAVAUX

Afin de faciliter le travail des ouvriers municipaux lors de l'entretien du réseau routier (fauchage, déneigement etc.) toutes clôtures actuellement érigées dans l'emprise de rues devront être enlevées et nous vous demandons de voir à l'entretien des haies et arbustes pouvant entraver le passage de la machinerie pour l'entretien des voies publiques

Dans le but de permettre une meilleure qualité de l'environnement pour chacun, prenez note que l'utilisation des tondeuses à gazon, de scie mécanique ou tout autre outil mécanique ainsi que l'exécution de travaux de construction occasionnant du bruit est permis du lundi au vendredi entre 7h et 21h et le samedi et dimanche entre 8h et 17h (ne s'applique pas aux travaux agricoles effectués sur des terres en culture).

### DEMOLITION

Attention! Toute personne qui procède à la démolition d'un bâtiment visé sans autorisations, est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 10,000\$...Soyez donc vigilants!

### ANIMAUX

Nous tenons à rappeler à tous qu'il n'est ni souhaitable ni recommandé de nourrir les animaux sauvages puisque, ce faisant, le comportement naturel de ces animaux s'en trouve modifié. Ils s'approchent ainsi des lieux habités et des voies de circulation, entraînant un risque accru d'être happé par un véhicule. De plus, ils peuvent représenter un risque pour l'humain et pour les animaux de compagnie soit par transmission de maladies ou de morsures.

C'est une question de santé et sécurité, tant pour les animaux sauvages que pour les citoyens et les animaux de compagnies.

Le Règlement provincial pris en vertu de la Loi favorisant la protection des personnes par l'encadrement des chiens, entré en vigueur le 3 mars 2020, oblige tout propriétaire de chien à enregistrer son animal auprès de la municipalité locale de sa résidence.

Vous pouvez toujours obtenir votre ou vos permis pour chiens en ligne. Le lien pour les citoyens est: <https://emili.pet>

Si vous éprouvez des difficultés d'accès à la plateforme, contactez le support technique :

- a. Le courriel de support est [support@emili.net](mailto:support@emili.net)
- b. Le numéro de téléphone pour le support est 1.800.937.0478
- c. Pour toutes autres questions, utilisez le lien suivant : [info@spcaouest.ca](mailto:info@spcaouest.ca)

Le coût est de 25 \$ par chien.

### VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est important de voir à la vidange des fosses septiques tel que stipulé à l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q.2, r-22 qui oblige les vidanges selon la fréquence suivante :

- Une fois tous les 2 ans pour les résidences permanentes
- Une fois tous les 4 ans pour les résidences saisonnières

Rappelons qu'une installation septique utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement.

### AVIS IMPORTANT

Nous vous demandons votre collaboration pour conserver un milieu de vie sécuritaire et agréable pour tous. De plus, de nombreux signalements de véhicules tout-terrain, notamment des VTT, circulant sur la voie publique nous ont été rapporté. Nous vous rappelons que le code de sécurité routière en interdit la circulation sur les voies publiques sauf pour traverser une travée ou si la signalisation routière en permet l'accès. Si vous constatez la présence de ces véhicules sur la voie publique, n'hésitez pas à le signaler au poste de la Sûreté du Québec, division Ormstown.

La courtoisie envers le voisinage est une base pour une belle qualité de vie pour chacun. Ainsi, il est prohibé par le règlement 440 sur les nuisances, d'être source de bruits (musique, festivités, cris, etc) susceptibles de troubler la paix et le bien-être des personnes et perceptible à la limite de la propriété. De même que l'usage de feux d'artifices est également prohibé.

Il est à noter qu'en cas d'infraction, vous pouvez signaler le tout à la Sûreté du Québec, division Ormstown, qui a le pouvoir d'appliquer les règlements municipaux touchants ces sujets.



**LE SITE DE DÉPÔT  
POUR LES PEINTURES,  
HUILES ETC. EST SITUÉ  
AU 315, ROUTE 202,  
HINCHINBROOKE  
AU NOUVEAU GARAGE  
MUNICIPAL. VEUILLEZ  
NOTER QUE CECI N'EST  
PAS UN SITE POUR LES  
ORDURES, SEULEMENT  
LES ARTICLES  
MENTIONNÉS À DROITE  
SONT ACCEPTÉS.**

**Si vous n'êtes pas certains,  
qu'un produit soit accepté  
par votre municipalité,  
appelez à la MRC au  
450-264-5411 pour demander  
les informations à ce sujet.**



MRC du  
**HAUT-SAINT-LAURENT**

### Seules les ampoules et piles peuvent être déposées à l'hôtel de ville.

Il y a également le site de collecte des plastiques agricoles, la collecte a lieu chaque deuxième mercredi du mois. Vous pouvez demander les sacs transparents en contactant l'Hôtel de ville.

### ÉCOCENTRE

La municipalité de Hinchinbrooke a une entente avec la municipalité de Franklin pour offrir un écocentre à tous les citoyens de Hinchinbrooke. Le site est situé au 2177, chemin Demers voisin du camping du Lac des Pins sur la route 201.

**Horaire :** Du 4 avril au 30 novembre, ouvert les vendredis, samedis et dimanches (8 heures par jour) Tous les samedis de décembre, janvier, février et mars (8 heures par jour)

### PEINTURES RECYCLÉES

#### 1. Peintures vendues :

- Soit dans les commerces de détail (contenants de 100 ml et plus);
- Soit dans les commerces de gros (contenants de 170 litres pour fin architecturale seulement).

#### 2. Catégories acceptées:

- Apprêts et peintures (latex, alkyde, email ou autre)
- Peintures à métal ou antirouille (auto);
- Peinture aluminium;
- Teintures;
- Vernis;
- Laques;

- Produits ou préparations pour le traitement du bois (préservatifs) ou de la maçonnerie (dont les scellant acryliques pour entrées d'autos);
- Peintures de signalisation (celles disponibles dans des commerces de détail);
- Peintures en aérosol.

### PEINTURES REFUSÉES

Peintures conçues pour usage artistique, apprêts et peintures pour usage industriel, peintures de signalisation, diluant pour peinture.

### PRÉPARATION

Toutes les peintures doivent être apportées dans leurs contenants originaux.

### HUILES DE MOTEUR USÉES, FILTRES À L'HUILE ET CONTENANTS D'HUILE VIDES

Ces produits doivent être apportés dans des contenants fermés qui peuvent être leurs contenants originaux, des contenants de lave-glace ou tout autre contenant de 20 litres maximum avec couvercle ne permettant pas le renversement. Veuillez prendre note que vous devez déposer vos huiles **avec les contenants** car la Municipalité ne peut pas les transvider.

**HUILES ACCEPTÉES :** Toute huile de moteur d'origine synthétique ou minérale en aérosol ou liquide, les filtres d'huile et les contenants vides.

**HUILES REFUSÉES :** Les huiles végétales usées, huile à chauffage et à lampe.

Chers citoyens, si vous n'êtes pas certains, qu'un produit soit accepté par votre municipalité, appelez à la MRC au 450-264-5411 pour demander les informations à ce sujet.

## PERMIS ET CERTIFICATS

### Quand est-il nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat?

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du règlement municipal doit obtenir ce permis ou ce certificat du fonctionnaire désigné **AVANT** d'entreprendre ladite activité. Le tableau ci-dessous dresse une liste non-exhaustive d'activités et indique si vous avez besoin ou non d'un permis ou d'un certificat. En cas de doute, il est toujours préférable de contacter le Service d'urbanisme de la municipalité avant de débiter votre projet.

\* L'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis n'est pas requise pour certains travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction tel que décrit dans le tableau.

Afin d'éviter de retarder vos projets, il est suggéré de déposer votre demande de permis ou de certificat quelques semaines à l'avance.

N'oubliez pas que lorsque vous contrevenez aux normes en vigueur, qu'un permis soit nécessaire ou non, vous êtes passible d'une amende. Soyez donc vigilant dans la préparation de vos projets.

TYPE DE TRAVAUX	DESCRIPTION * (voir note)
Abri temporaire	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel, agricole ou autre	Permis obligatoire
Antenne ou tour de communication	Permis nécessaire
Balcon	La réparation ne nécessite pas de permis Permis obligatoire pour agrandissement ou modification
Cabanon, garage ou autre dépendances	Permis obligatoire
Conteneur	
Clôture	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Coupe forestière	Tout dépend du projet, contacter la municipalité avant d'entreprendre les travaux
Construction résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Déblai ou remblai résidentiel ou agricole	Permis obligatoire
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	Permis obligatoire
Enseigne : construction, rénovation ou déplacement	Permis obligatoire
Fenêtres, portes	Le remplacement ne nécessite pas de permis La modification des dimensions nécessite un permis
Installations septiques	Permis obligatoire
Isolation, chauffage, plomberie	Pas de permis nécessaire si pas de démolition des murs ou modification de la charpente
Lotissement	Permis obligatoire
Piscine	Permis obligatoire
Puits, incluant la géothermie (construction ou obturation)	Permis obligatoire
Rénovation résidentiel, agricole ou autre	Permis obligatoire
Toiture	Pas de permis nécessaire si pas de modification à la structure et matériaux
Vente de garage (maximum 2/année)	Autorisation obligatoire



# CALENDRIER

## MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

### 2026 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS RECYCLABLES AND WASTE PICK-UP CALENDAR

- ORDURES MÉNAGÈRES  
HOUSEHOLD GARBAGE
- MATIÈRES RECYCLABLES  
RECYCLED MATERIALS
- MATIÈRES ORGANIQUES  
ORGANIC MATERIALS



#### JANVIER / JANUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

#### FÉVRIER / FEBRUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

#### MARS / MARCH

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

#### AVRIL / APRIL

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
				4		
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

#### MAI / MAY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

#### JUIN / JUNE

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

#### JUILLET / JULY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

#### AOÛT / AUGUST

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24/31	25	26	27	28	29

#### SEPTEMBRE / SEPTEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

#### OCTOBRE / OCTOBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

#### NOVEMBRE / NOVEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

#### DÉCEMBRE / DECEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	



# SECTION JEUNESSE

## Les 10 erreurs

Notre artiste a reproduit ce dessin et a volontairement modifié 10 détails... Si tu regardes attentivement, tu les trouveras sûrement tout seul!



# Quoi mettre, ou ne pas mettre, dans le bac de récupération?

# Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

## SAVIEZ-VOUS?

- Un contenant s'accompagne d'un bouchon ou d'un couvercle.
- Un emballage sert à transporter facilement un produit.
- Les contenants et emballages en plastique dégradables ne vont pas dans le bac. Il contiennent les autres matières recyclables.

## EXEMPLES DE CONTENANTS ET EMBALLAGES

- ✓ Contenant de produit d'entretien ménager
- ✓ Emballage, pot et contenant de produit alimentaire
- ✓ Boîte de carton
- ✓ Assiette et papier d'aluminium
- ✓ Emballage de mets à emporter et préparés



## EXEMPLES D'IMPRIMÉS

- ✓ Journal et circulaire
- ✓ Enveloppe
- ✓ Feuille de papier
- ✓ Cahier



## LES EXCEPTIONS

- Aérosols : se renseigner auprès de votre Mairie si un point de dépôt existe ou les apporter aux collectes des résidus domestiques dangereux (MRD)
- Emballages de protection en polystyrène : point de dépôt à venir



## BONS COUPS

- Vider et rincer légèrement les contenants.
- Retirer les couvercles des pots et contenants – sauf pour les petits bouchons.
- Séparer les matières composant l'emballage (ex.: sac de céréales dans une boîte).
- Faire des boulettes de papier d'aluminium même si elles sont légèrement souillées avant de les mettre dans votre bac.
- Défaire et plier vos boîtes de carton.

## NE PAS METTRE DANS LE BAC

- × Pile
- × Seringue
- × Boyau d'arrosage
- × Chaise de jardin
- × Jouet
- × Casserole
- × Vêtement et tissu

BESOIN DE PLUS  
D'INFOS SUR LE BAC?  
CONSULTEZ  
BACIMPACT.CA

